

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
19 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°17 : DETERMINATION DU LOYER 2023 COUVRANT LES INVESTISSEMENTS MIS A LA DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES »

(Rapporteur : Laurence MARTINEAU)

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de créer une section investissement au budget de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes ». Ainsi les investissements immobiliers relèvent du budget principal du CCAS et les investissements liés aux aménagements et au fonctionnement des établissements relèvent du budget de la Résidence autonomie.

Par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CCAS a déterminé les principes de mise en place d'un loyer concernant la participation de la Résidence autonomie aux investissements du CCAS.

Considérant que la construction de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes » a été financé par le budget principal du CCAS,
Au regard du montant des annuités d'emprunts pour l'exercice 2023 concernant le CCAS,
Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer la somme due pour l'année 2023 à 12 500 euros.

Cette somme sera encaissée au compte 611-7477 du budget principal du CCAS.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

